

*SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 15 SEPTEMBRE 2016*

L'an deux mil seize, le quinze septembre, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de LA FRETTE, sous la présidence de Monique CHEVALLIER Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 7 septembre 2016.

Présents : Monique CHEVALLIER, Josette BERNAUDON, Antoine DE CONCINI, Denis FAYOLLE, Chantal ARNAUD, Mireille AUDOUARD, Noël CARRIQUIRY, Catherine DECHENAUD, Bernard ESPITALLIER, LEVET-TRAFIT Roland, Michel MARMONIER, Denis PAILLET, Dorian SILLANS, Florence GLEBIOSKA.

Absente excusée : Benjamin TOSI.

Secrétaire de séance : Josette BERNAUDON

N° 25/2016

**ENFOUISSEMENT DES RESEAUX-ROUTE DE LA CÔTE ST ANDRE
SEDI-TRAVAUX SUR RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE
SEDI-TRAVAUX SUR RESEAU France TELECOM**

Madame Le Maire informe le conseil municipal que, sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec :

- les élus et le concessionnaire ERDF,
- les élus et l'opérateur France TELECOM, les montants prévisionnels sont les suivants :

Travaux sur réseau de distribution publique d'électricité	Travaux sur réseau France Télécom
1 prix de revient prévisionnel TTC de l'opération estimé à 56 203 €	1 prix de revient prévisionnel TTC de l'opération estimé à 5 398 €
2 le montant total du financement externe serait de 56 203 €	2 le montant total de financement externe serait de 0 €
3 la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI s'élève à 0 €	3 la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI s'élève à 257 €
4 la contribution aux investissements s'élèverait à environ : 0 €	4 la contribution aux investissements s'élèverait environ à 5 141 €

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient de :

- prendre acte des avant-projets et des plans de financement initiaux, étant précisé qu'après études et tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés ;
- prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI .

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, ayant entendu cet exposé :

1. **PREND ACTE** de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnel de l'opération « **travaux sur réseau de distribution d'électricité** » :

Prix de revient prévisionnel :	56 203 €
Financements externes :	56 203 €
Participation prévisionnelle (frais SEDI + contribution aux investissements)	0 €

2. **PREND ACTE** de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI pour **0 €**

3. **PREND ACTE** de l'avant-projet et du financement prévisionnels de l'opération « **travaux sur réseau France Télécom** » :

Prix de revient prévisionnel :	5 398 €
Financements externes :	0 €
Participation prévisionnelle (frais SEDI + contribution aux investissements)	5 398 €

4. **PREND ACTE** de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI **257 €**

N° 26/2016

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE FINANCEMENT DU
RASED
DE LA CÔTE ST ANDRE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que dans la perspective de prévention et d'aide aux élèves de l'enseignement du 1^{er} degré (maternelle et élémentaire) présentant des difficultés d'apprentissage ou d'adaptation à l'école, un Réseau d'Aide Spécialisée aux Elèves en Difficultés (RASED) a été créé et implanté sur La Côte Saint André depuis de nombreuses années.

Une convention de 3 ans pour définir les modalités de financement du RASED du secteur de La Côte St André a été signée et est arrivée à échéance. Le Conseil Municipal est invité à valider son renouvellement dans les conditions suivantes :

- Afin que le service dispose d'un budget de fonctionnement correspondant à ses besoins, la somme de 32 € par classe dans chaque commune du ressort géographique du RASED, a été retenue.*
- La participation de la commune de La Frette s'élève pour 4 classes à 128 €.*

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

Autorise Madame le Maire à signer la convention de partenariat RASED pour une durée de 3 ans (2016, 2017, 2018) à l'unanimité des membres présents.

N°27/2016

CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AUX FRAIS DE
FONCTIONNEMENT DU CENTRE MEDICO-SCOLAIRE DU SECTEUR
DE LA CÔTE SAINT ANDRE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le Centre Médico-Scolaire, situé depuis novembre 2008 dans les locaux de l'Ecole Primaire Publique de La Côte St André, assure le suivi des élèves des établissements scolaires du premier et second degré dans les cinq secteurs du Territoire de Bièvre-Valloire.

Elle rappelle que les charges de fonctionnement du Centre Médico-Scolaire doivent relever des dépenses communales.

La convention de 3 ans pour définir la participation de la commune aux modalités de financement des charges de fonctionnement au CMS a été signée et arrive à échéance.

Le Conseil Municipal est invité à valider son renouvellement.

Afin de participer aux charges de fonctionnement du CMS, Madame le Maire indique que la commune doit s'engager à verser une participation financière calculée selon une base

forfaitaire fixée à 1,00 € par élève de l'enseignement du premier degré du secteur public et du secteur privé, scolarisé au 1^{er} septembre de l'année scolaire de référence.

Considérant que l'effectif de l'école publique est de 104 élèves et de l'école privée de 67 élèves, le montant de la participation de la commune de La Frette s'élève à 171 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise :

Madame le Maire à signer la convention de partenariat pour la participation aux frais de fonctionnement du Centre Médico Scolaire du secteur de La Côte Saint André.

N°28/2016

CONVENTION RELATIVE AUX MODALITES DE COLLECTE D'ENCOMBRANTS
EN PORTE A PORTE

Madame le Maire informe que la RESSOURCERIE, association dont le siège social est situé à Saint Pierre de Bressieux, met en place un nouveau service concernant la collecte d'encombrants en porte à porte pour les personnes fragilisées dans les conditions suivantes :

- *Un passage 1 à 2 fois par an avec un camion de 20 m3*
- *Les dates et heures seront fixées annuellement*
- *Les 3 salariés de la Ressourcerie respecteront les consignes et les instructions émises par la Mairie*
- *Les inscriptions seront prises en Mairie et la liste sera communiquée à la Ressourcerie pour évaluer les quantités récupérables possibles*
- *La Mairie communiquera par mail à la Ressourcerie le nom et l'adresse de l'habitant ainsi que la liste de ses encombrants*

Le montant de la contribution de la commune est fixé à 170 € par intervention

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'opportunité de la signature d'une telle convention.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des votes exprimés,

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer la dite convention pour une période de un an reconductible une fois.

N°29/2016

DISSOLUTION DU CCAS DE LA FRETTE

Madame le Maire expose que la loi NOTRe permet de dissoudre les CCAS dans les communes de moins de 1500 habitants. Elle précise néanmoins qu'il ne s'agit nullement d'arrêter toutes les actions sociales engagées, mais uniquement d'alléger les procédures administratives et notamment budgétaires du Comité. Ainsi, le budget du CCAS serait directement incorporé dans le budget de la Commune pour plus de simplification.

Cela implique néanmoins que les actions sociales seraient décidées directement par une commission d'aide sociale et de solidarité composée par les membres actuels du CCAS. Madame le Maire propose donc au vote la dissolution du CCAS.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

DECIDE D'ACCEPTER à l'unanimité des votes exprimés,

- *La dissolution du CCAS de La Frette*
- *De conserver une commission d'Aide Sociale et de Solidarité composée des mêmes membres siégeant au CCAS actuel.*

N°30/2016

LANCEMENT D'UN MAPA POUR L'ACHAT D'UN TRACTEUR COMMUNAL

Madame le Maire rappelle que le tracteur communal qui sert à effectuer différents travaux sur la commune est hors d'usage depuis fin mai. Pour permettre la continuité des agents du service technique, la commune a dû mettre en place un service de location à 15 €/ heure.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'acheter un nouveau tracteur.

Elle propose l'achat d'un tracteur neuf de 65 CV d'un montant estimé à 34 000 € H.T.

Pour ce faire, il convient de procéder au lancement d'un appel d'offres en procédure adaptée, vu l'article 26 du code des marchés publics, pour l'achat de ce nouveau tracteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votes exprimés

- *Décide de lancer une consultation, dans le cadre d'un MAPA pour l'achat d'un tracteur neuf de 65 CV dont le montant est estimé à 32 000 € H.T.*
- *Dit que la commission d'appel d'offres sera chargée de l'examen des offres*

- Précise que la dépense sera inscrite au budget
- Mandate Madame le Maire pour signer les documents nécessaires

N°31/2016

TRANSPORTS COLLECTIFS – Sd'AP-

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 relative à la réglementation concernant l'accessibilité des transports collectifs, le Département de l'Isère :

- a établi un schéma directeur d'accessibilité des services/agenda d'accessibilité programmée (**Sd'AP**) ;
- a identifié les points d'arrêts prioritaires à mettre en accessibilité.

La commune de LA FRETTE est concernée par deux points d'arrêts prioritaires identifiés sous les codes 15464 et 15465 et sous le nom « pompiers ».

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **DECIDE** – comme l'y invite Monsieur le Président du Département de l'Isère – d'engager les travaux de mise en accessibilité des deux points d'arrêts prioritaires identifiés sur le territoire communal ;
- **DIT** que ces travaux se dérouleront au cours de l'année 2017 simultanément avec les travaux liés à la sécurité routière et programmés par la commune de La Frette sur le CD 73, Route de La Côte St André ;
- **DEMANDE** –dans le cadre du schéma directeur d'accessibilité départemental- l'octroi d'une subvention pour :
 - quais d'accès aux personnes à mobilité réduite,
 - abribus et alvéoles de sécurité
 - mise en conformité des points d'arrêt

N°32/2016

APPEL A DEVIS

Madame Le Maire rappelle qu'afin de respecter la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances et l'ordonnance du 25 septembre 2014, Monsieur le Préfet de l'Isère a validé la demande d'Ad'AP déposée par la commune de LA FRETTE, et accordé un délai de six ans pour réaliser l'ensemble des travaux sur les neuf ERP.

Madame Le Maire rappelle également que le conseil municipal, par délibération du 26 janvier 2016 a décidé d'engager les travaux relatifs aux priorités 1 et 2, à savoir l'accessibilité Ecole Publique et restaurant scolaire.

Madame le Maire fait part des estimatifs élaborés par le Cabinet APAVE . Elle rappelle également qu'une dérogation relative aux sanitaires PMR doit être sollicitée, ces équipements étant déjà installés dans l'établissement.

Madame Le Maire demande au conseil municipal de s'engager sur les travaux prévus en 2016. Après étude du dossier et à l'unanimité des présents, le conseil municipal :

CHARGE Madame Le Maire de lancer un « appel à devis » pour réaliser les travaux programmés pour 2016 et relatifs à la mise en accessibilité de l'école publique et du restaurant scolaire.